



## Comité Doctoral du CEREGMIA et Comité de Suivi de Thèse

Les doctorants et les directeurs de thèse du CEREGMIA sont soumis à la charte des thèses de doctorat de l'école doctorale de l'Université des Antilles et de la Guyane. Cette charte, signée en début de thèse, et chaque année, par le directeur de thèse et le doctorant, définit les droits et devoirs respectifs de ceux-ci, leurs engagements réciproques, rappelle la déontologie des dispositions réglementaires en vigueur.

**En vue de la bonne application de la charte des thèses de l'école doctorale de l'UAG, et dans le but de garantir une haute qualité scientifique via un haut niveau d'exigence, est créé au sein du CEREGMIA un Comité Doctoral.**

### Comité Doctoral du CEREGMIA (CDC)

1. Le Comité Doctoral du CEREGMIA (CDC) est composé du directeur du CEREGMIA (ou de son représentant), du Directeur-adjoint, des délégués de pôle du CEREGMIA (ou de leurs représentants), d'un spécialiste de chacune des grandes disciplines représentées au sein du laboratoire (Sciences Economiques, Sciences de Gestion, Mathématique, Informatique, Géographie, Sociologie-Anthropologie, Sciences juridiques) et de deux universitaires ou chercheurs externes à l'UAG. Le CDC se réunit au moins deux fois par an. Son président, élu par les membres parmi eux-mêmes pour une durée de quatre ans renouvelable, assure sa coordination et son bon fonctionnement.
2. Le CDC statue, et fait des recommandations, sur l'inscription en thèse de doctorat de tout candidat désirant s'inscrire sous la direction d'un membre du CEREGMIA. Cet examen est préalable à toute signature par le directeur de l'unité d'accueil et avant toute présentation à l'école doctorale, **sans dérogation possible à cette règle**. Le CDC pourra entendre à cet effet, le futur directeur de thèse. Cependant, lorsque le futur doctorant provient d'un master de l'UAG, l'inscription en thèse est automatiquement acceptée par le CDC, lorsqu'un membre du CEREGMIA accepte de diriger la thèse et que la candidature répond aux critères suivants : note supérieure à 12/20 à chaque examen du master 2, moyenne du master 2 supérieure à 14/20, note de mémoire supérieure à 14/20. L'inscription en thèse peut recueillir un avis défavorable du CDC si celui-ci estime que le candidat ne satisfait pas aux pré-requis et/ou s'il estime que le doctorat ne peut pas être effectué dans de bonnes conditions, scientifiques ou financières. Le cas des doctorants sans allocation de recherche est examiné avec attention. Les demandes de doctorats effectués en co-tutelle sont soumises aux mêmes règles.

3. Tout en restant ouvert aux doctorats effectués dans un cadre professionnel (Cifre ou dans le cadre d'un emploi d'économiste, de mathématicien, de géographe, etc., d'un emploi dans une grande entreprise, ministère, banque nationale etc.), le **CDC examinera avec une attention toute particulière, toute demande d'inscription en thèse de doctorat en parallèle avec un emploi autre que celui d'économiste, de gestionnaire, de statisticien, de mathématicien, physicien, géographe, sociologue-anthropologue etc. selon la discipline du futur doctorant.** Ces précautions s'expliquent par la nécessité d'éviter des demandes d'extension postérieures, sans justification sérieuse, de la durée du doctorat et surtout dans le souci de préservation de la qualité du travail doctoral.
4. Le CDC statue également sur l'inscription en thèse des titulaires de master professionnels : l'inscription de ceux-ci ne saurait être automatique, sous la direction d'un membre du CEREGMIA, quand bien même l'école doctorale de l'UAG leur aura accordé la dérogation en ce sens.
5. Toute demande d'inscription en thèse de doctorat doit comprendre, en plus des documents demandés par l'école doctorale de l'UAG, un CV détaillé, un relevé des notes de Master 1 et 2, un projet de doctorat détaillé et une lettre de motivation adressée au CDC du directeur de thèse soutenant la demande d'inscription. **Les directeurs de thèse autorisent ou non l'inscription en doctorat en prenant en compte les recommandations du CDC.**
6. Comme toute demande d'inscription en thèse de doctorat, aucune réinscription annuelle n'est automatique. Elle est conditionnée à la satisfaction de conditions précises. Pour cela toutes les demandes de réinscription sont examinées par le CDC. Un dossier doit être présenté au CDC par le candidat et comprenant, en plus des documents demandés par l'ED, un CV détaillé, le projet de thèse mis à jour précisant ce qui a été accompli, ce qui le sera. Le doctorant doit en outre fournir :
  - pour la réinscription en 2<sup>ème</sup> année, la liste des cours suivis et la composition du comité de suivi de thèse (voir ci-dessous).
  - pour la réinscription en 3<sup>ème</sup> année, la liste des cours suivis, la date de la soutenance de 2<sup>ème</sup> année et un court rapport résumant ses conclusions établies par le directeur de thèse.
  - pour la réinscription en 4<sup>ème</sup> année, une lettre du directeur de la thèse adressée directement au CDC expliquant la demande d'inscription dérogatoire en 5<sup>ème</sup> année, donnant l'état d'avancement de la thèse, la date de soutenance, le jury et les rapporteurs prévus.
7. La durée d'une thèse est de trois ans. Des dérogations, qui restent exceptionnelles, peuvent être demandées pour les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années. **Il n'y a plus de dérogation au-delà de la 5<sup>ème</sup> année.**
8. Le CDC, le directeur de thèse, et le CEREGMIA doivent soutenir le doctorant dans la recherche de financements pour sa quatrième année, typiquement dès mars-avril de la troisième année, et de façon plus générale pour le bon déroulement de son doctorat. **Le CEREGMIA met à la disposition des doctorants tous les moyens** de réaliser leur recherche dans de bonnes conditions. Typiquement, **le laboratoire leur est accessible**, avec ses moyens, **24h/24 et 7 jours/7.**

## Comité de suivi de thèse

1. Pour chaque doctorant, un comité de suivi de thèse est créé dès la première année de doctorat.
2. Les membres du comité de suivi de thèse sont déterminés d'un commun accord par le directeur de thèse et le CDC. Le comité de suivi inclut le directeur de thèse et deux autres membres dont un au moins est extérieur à l'école doctorale de l'UAG. Ils doivent soit être présents à la soutenance de deuxième année, soit fournir un mini rapport sur l'état d'avancement de la thèse et ses développements prévus à partir des documents fournis par le doctorant.
3. Le comité de suivi de thèse assure généralement le suivi du bon déroulement du doctorat. **Il doit en particulier veiller à ce que le doctorant fasse preuve d'esprit d'initiative et d'innovation.** Le comité de suivi de thèse doit en outre **s'assurer que le travail conduit par le doctorant est susceptible de déboucher sur une valeur ajoutée.** Dans le cas contraire, le travail ne peut être poursuivi et une réorientation doit être recherchée et/ou proposée. Le comité de suivi de thèse peut, le cas échéant, jouer un rôle de médiation entre le directeur de thèse et le doctorant.
4. Le comité de suivi de thèse a aussi comme tâche, la mise en œuvre de la soutenance de deuxième année. **Cette soutenance est obligatoire** ; elle consiste en une présentation de l'avancée scientifique effectuée dans le cadre de la thèse et du plan global de la thèse. Le doctorant présente également le timing de la suite de son doctorat ainsi que ses projets en termes de publications durant la thèse et après celle-ci (post-doctorat, type d'emploi visé,..). Le doctorant mentionne également les cours et séminaires qu'il a suivis.
5. La soutenance de deuxième année doit avoir lieu entre janvier et juillet de la deuxième année de thèse. Il est préférable qu'elle ait lieu le plus tôt possible, à condition que le matériel soit suffisant. Le directeur de thèse établit un rapport de quelques lignes résumant la soutenance. **Une évaluation favorable lors de cette soutenance est une condition nécessaire pour la réinscription en 3<sup>ème</sup> année.**
6. Le comité de suivi de thèse peut recommander au CDC l'interruption de la thèse au moment d'une des réinscriptions annuelles. Les membres du comité de suivi sont des interlocuteurs privilégiés pour le doctorant. Les membres du comité de suivi ne sont pas forcément membres du jury final.
7. Si le doctorant estime que son directeur de thèse ne remplit pas le contrat implicite qui les lie (rencontres pas assez fréquentes, dissensions scientifiques, etc.), il peut demander une médiation soit aux membres de son comité de suivi, soit au CDC. **Le CDC peut recommander un changement de directeur de thèse.**

### Exigences du Comité Doctoral du CEREGMIA

1. Lorsque le CDC juge cela nécessaire, il peut requérir d'un doctorant de suivre un ou des cours de master durant les deux premières années de thèse. Il veille également au suivi scrupuleux des cours et séminaires prescrits par l'école

doctorale de l'UAG. Il n'est pas nécessaire de passer les examens, mais la présence active du doctorant en cours doit être attestée par l'enseignant, via la signature d'une lettre remise au CDC.

2. Le comité de suivi de thèse évalue la satisfaction à cette règle. **Une non-satisfaction de cette règle peut remettre en cause la réinscription.**
3. Les doctorants Cifre, dans un cadre professionnel, ou en cotutelle et non présents sur le site de l'UAG, peuvent en être dispensés, sur avis spécifique du CDC. Le CDC pourra alors suggérer un remplacement par des formations alternatives pouvant éventuellement avoir lieu à d'autres moments de la thèse.
4. **Les doctorants**, notamment ceux présents sur le site de l'UAG, **doivent suivre impérativement**, pendant toute la durée de leur thèse, **les séminaires du CEREGMIA**. La présence régulière à ces séminaires est vérifiée par le comité de suivi de thèse qui rend compte au CDC. Le CDC s'assure que le doctorant satisfait à cette règle lorsqu'il examine les demandes annuelles de réinscription. **La non-satisfaction à cette règle peut remettre en cause cette réinscription.** Toute absence à un séminaire doit être justifiée et autorisée par le comité de suivi de thèse.
5. Il est **requis** de tout doctorant du CEREGMIA, **la participation aux Doctoriales du CEREGMIA**. Le doctorant y présente ses travaux en insistant sur leur valeur ajoutée et en faisant part de leur état d'avancement. C'est le directeur de thèse qui autorise cette participation en fonction de l'avancement du travail. Toutefois, le CDC recommande au moins deux présentations dont l'une en deuxième année de thèse. Les Séminaires du CEREGMIA restent également ouverts aux doctorants qui peuvent y présenter leurs travaux autant de fois qu'ils le souhaitent.
6. Un indicateur notable de la qualité ainsi que de l'impact d'une thèse pouvant être le nombre de publications (ou de brevets et rapports industriels) tiré du travail, **le CDC recommande des publications avant la soutenance** et souhaite qu'un projet de publications soit mis sur pied au plus tard à la deuxième année de thèse. Il recommande au directeur de thèse ainsi qu'au comité de suivi de thèse une vigilance particulière à ce niveau. **L'autorisation de soutenance peut être conditionnée à l'effectivité de telles publications.** Une bonne publication pourrait convenir, toutefois deux constitueraient la référence.
7. La demande d'autorisation de soutenance soumise à l'ED et au conseil scientifique de l'université est conditionnée par la mise en place d'une **pré-soutenance** concluant à une autorisation de soutenance. Le jury de pré-soutenance est le même que le jury de thèse. Il est composé selon les mêmes règles. Le jury reçoit l'ensemble des chapitres originaux constituant la thèse ainsi qu'un plan complet de celle-ci. Les rapporteurs de la thèse rédigent un rapport sur ces chapitres et ce plan. Il est souhaitable que les autres membres du jury fassent également parvenir des commentaires écrits, notamment s'ils ne peuvent être présents à la pré-

soutenance. Une fois en possession de ces rapports, le directeur de thèse organise la pré-soutenance. La Pré-soutenance s'effectue en présence du maximum de membres du jury mais au minimum en présence des membres locaux. Les rapports des membres absents sont lus et discutés. L'appel à un système de vidéo conférence peut être envisagé. La pré-soutenance conduit à l'une des quatre conclusions suivantes :

- Soutenance possible sans conditions.
- Soutenance possible sous conditions de modifications mineures dont la réalisation est vérifiée par les membres du jury lors de la fourniture du document final mais sans réorganisation de pré-soutenance.
- Soutenance impossible en l'état, modifications majeures nécessaires. Le jury de pré-soutenance donne alors un calendrier pour la poursuite de la thèse. Une nouvelle pré-soutenance doit avoir lieu pour autoriser la soutenance.
- Arrêt de la thèse.

- 8.** La demande d'organisation de **soutenance** stipulant les membres du jury, les rapporteurs et la date de soutenance doit être envoyée 9 semaines avant cette date. La thèse intégrale et définitive (hors modifications éventuelles demandées lors de la soutenance finale) doit être adressée dans un délai raisonnable (deux mois au moins avant la soutenance est idéal, six semaines semble être un minimum) à l'ensemble des membres du jury. **Les rapporteurs doivent faire parvenir leurs rapports finaux à l'école doctorale au moins quatre semaines avant la soutenance.** Une fois autorisée par la pré-soutenance, les rapporteurs et l'école doctorale de l'UAG, et compte tenu des délais précédents, la soutenance peut avoir lieu à n'importe quel moment. Il est possible de remettre le document intégral lors de la pré-soutenance, afin d'envisager une soutenance la plus rapide possible après celle-ci (compte tenu des délais mentionnés ci-dessus). Cependant, cela est aux risques et périls du candidat. Il ne pourra être fait en aucun cas appel aux contraintes de délais pour imposer la soutenance, même si cela doit repousser la demande de qualification à la fonction de maître de conférences ou le début d'un post-doctorat d'une année par exemple. C'est au directeur de thèse et au doctorant de prévoir les délais éventuellement nécessaires à la prise en compte des remarques des membres du jury entre pré-soutenance et soutenance. La thèse ne durant plus qu'au maximum 5 ans, l'autorisation de soutenance lors de la pré-soutenance et par les rapporteurs doit être obtenue au plus tard avant la fin du mois de novembre suivant la 5<sup>ème</sup> année de thèse, la soutenance ayant lieu avant fin décembre ( et la composition du jury ayant bien été envoyée 9 semaines auparavant). Pour la soutenance, au moins la moitié des membres du jury doit être titulaire d'une HDR. Les deux rapporteurs doivent être titulaires d'une HDR et être extérieurs à l'école doctorale.
- 9.** Le plagiat à partir de documents, publiés ou disponibles sur internet ou non, quels qu'ils soient, est strictement interdit et contraire à la déontologie scientifique. Les **cas de plagiat** relevés à l'occasion des travaux du doctorant (dans la thèse ou dans les articles scientifiques produits pendant la période de thèse) donneront lieu à une

décision de la part du CDC allant jusqu'à l'exclusion du doctorant du programme doctoral.

- 10.**Après la soutenance, les doctorants qui le souhaitent, deviennent, de plein droit, membre du CEREGMIA, pour la fin de l'année universitaire de leur soutenance et l'année universitaire suivante. Pour une appartenance à plus long terme, la procédure usuelle d'admission reste applicable.

Voté le 20 Décembre 2013

**Les membres du CDC :**

- Le Directeur du CEREGMIA
- Le Directeur-adjoint du CEREGMIA
- Le Délégué-Pôle Guadeloupe
- Le Délégué-Pôle Guyane
- Le Délégué-Pôle Martinique.

\*\*\*\*\*

- Economie : Jean-Louis MUCCHIELLI, Professeur
- Science de Gestion : Janis HILARICUS, MCF
- Mathématiques : Gisèle MOPHOU, Professeur
- Informatique : Richard NOCK, Professeur
- Géographie : Jean-Marie FOTSING, Professeur.
- Science Juridique : Jean-Marie BRETON, Professeur.

\*\*\*\*\*

- Assion LAWSON-BODY, Professeur, Université du Dakota du nord, USA
- Bruno SARASIN, Professeur, Université du Québec à Montréal, Canada.